

A.M.P.
Société par Actions Simplifiée au capital de 49.800 €
Siège Social : 74 rue Horace Bertin 13005 MARSEILLE
MARSEILLE B 483 870 218

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 juin,
A 14 heures,

Les actionnaires de la société A.M.P., société par Actions Simplifiée au capital de 49.800 €, divisé en 498000 actions, dont le siège social est 74 rue Horace Bertin 13005 MARSEILLE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel GUENOUN, en sa qualité de Président.

Monsieur Alain GUENOUN est appelé comme scrutateur.

Monsieur Thierry HASSAN, représentant la Société THIERRY HASSAN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AG NC

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Non renouvellement des mandats et cessation des fonctions des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 quitus de sa gestion au Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et après avoir constaté que les comptes font apparaître un déficit de 46.277 €, décide de l'affecter au compte "report à nouveau" qui devient ainsi créiteur de 1.639.990 €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 2.712.190 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions de cette nature conclues au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Al 16

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats des Commissaires aux Comptes étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de ne pas les renouveler et de ne pas procéder à leur remplacement, dès lors que la société n'est plus tenue d'être dotée de commissaires aux comptes, conformément à la loi PACTE entrée en vigueur le 22 mai 2019.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate la cessation des fonctions de Société EURL THIERRY HASSAN, Commissaire aux comptes titulaire, et de la Société A3A EXPERTS, Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

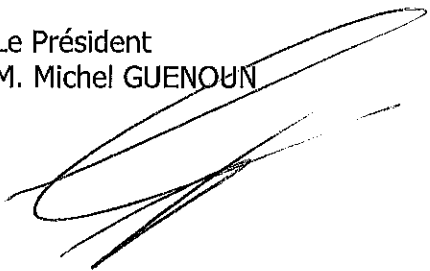
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

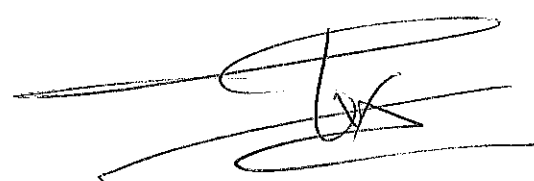
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Michel GUENOUN

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Scrutateur
M. Alain GUENOUN

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, bold 'A' shape with a horizontal line extending to the left and a curved line at the bottom.

